

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE portant sur

- le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Treffieux
- le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Treffieux
- le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Treffieux

La commune de Treffieux ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, L.153-19 et R.153-8

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-9 à R.123-13 ;

Vu l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mai 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la décision n°MRAe 2016-2117 de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire (MRAe) en date du 21 octobre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2018 arrêtant le projet de PLU, et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées par courrier en date du 4 avril 2018 ;

Vu la décision n°MRAe 2018-3208 de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire (MRAe) en date du 22 juin 2018 relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales (ZAEF) de la commune de Treffieux ;

Vu la décision n°MRAe 2018-3209 de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire (MRAe) en date du 22 juin 2018 relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU) de la commune de Treffieux ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 21 août 2018 désignant Monsieur Philippe GOUIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers des deux procédures soumis à l'enquête publique ;

Considérant la nécessité d'une enquête publique unique pour ces dossiers,

ARRETE

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de :

- Plan Local d'Urbanisme de la commune de Treffieux
- révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Treffieux
- schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Treffieux

Article 2 : Durée de l'enquête publique

La durée prévue de l'enquête est de un mois soit du **mardi 9 octobre 2018 à 9h30 au vendredi 9 novembre 2018 à 13h30.**

Article 3 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal de Treffieux aura compétence pour prendre les décisions d'approbation relative à la procédure d'élaboration du PLU, à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et au schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

Accusé de réception en préfecture
044-214402083-20180920-A-2018-44-AR
Date de mise en ligne : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Philippe GOUIN, responsable de projet EDF-RTE à la retraite, a été désigné en qualité de

commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes par décision du 21 août 2018.

Article 5 : Modalités de mise à disposition des dossiers au public

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, le rapport sur les incidences environnementales, le dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées à la mairie de Treffieux, et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du mardi au jeudi de 9h30 à 12h30 et le vendredi de 9h30 à 13h30

Les dossiers seront également mis à disposition gratuitement du public sur le site internet de la commune www.treffieux.fr ainsi que sur un poste informatique à la mairie de Treffieux aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 6 : Observations et propositions du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier papier et/ou du support informatique afin de consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser :

- par écrit au Commissaire enquêteur, Monsieur Philippe GOUIN- Mairie de Treffieux 14 rue de la Libération 44170 Treffieux
- par courriel à Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie@treffieux.fr

Les observations et propositions du public seront consultables sur le registre disponible en mairie. Les courriers postaux et les courriels sont annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé à la Mairie de Treffieux, siège de l'enquête.

L'ensemble des modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, aux jours et heures précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Communication des dossiers d'enquête

Les éléments des dossiers pourront être communiqués à toute personne physique ou morale qui en formulera la demande à Monsieur le maire. Cela s'effectuera gratuitement par courriel ou par consultation sur place.

Les informations relatives à la procédure d'enquête publique pourront être demandées à la Mairie de Treffieux.

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra, à la mairie de Treffieux, les personnes souhaitant le rencontrer les :

Mardi 9 octobre 2018	9h30 – 12h30
Jeudi 18 octobre 2018	9h30 – 12h30
Mercredi 24 octobre 2018	9h30 – 12h30
Vendredi 9 novembre 2018	10h30 – 13h30

Article 9 : Coordonnées du maître d'ouvrage

Mairie de Treffieux
Accusé de réception en préfecture
044-214402083-20180920-A-2018-44-AR
14 rue de la Libération 44170 Treffieux
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception en préfecture : 20/09/2018

Secrétariat général : Mme Bargain

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Treffieux le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 11 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, toute personne pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Treffieux les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du mardi au jeudi de 9h30 à 12h30 et le vendredi de 9h30 à 13h30 ainsi que sur le site internet de la commune : www.treffieux.fr

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la Préfète du Département de Loire-Atlantique.

Article 12 : Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, un avis a public informant de l'ouverture de l'enquête publique sera publié et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, ainsi que sur le site internet de la commune www.treffieux.fr

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un délai de un mois.

Article 13 : Notifications

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Préfète de Loire-Atlantique
- M.le Président du Tribunal administratif de Nantes
- M.le Commissaire enquêteur

Fait à Treffieux le 20 septembre 2018

Le Maire
René BOURRIGAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification ans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Nantes : 2 Place de l'Edit de Nantes 44000 Nantes

Accusé de réception en préfecture
044-214402083-20180920-A-2018-44-AR
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018